

D2022_058



DELIBERATION

Séance du 8 juin 2022 à 17 heures 00
Sous la présidence de Mme Delphine LABAILS, Maire

**Gestion des
salles : création
de nouveaux
tarifs et
modalités de
mise à
disposition**

Etaient présents :

Mme LABAILS, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. DELCROS, Mme REYS, M. BOURGEOIS,
Mme BECRET-DALLE, M. MASO, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. BARROUX,
Mme DUVERNEUIL, M. CAPET, M. GUIMBAIL, M. LEMAIRE, Mme CONDAMINAS, Mme CHERBERO,
Mme BAYLET, M. DUNOYER, M. CADET, Mme TOULAT, Mme MAYAUD, M. GASCHARD, M. PALEM,
Mme JARRIGE

Absents excusés :

M. PERIER (mandataire M. LAVITOLA), M. MARSAC (mandataire M. BARROUX), Mme LAPORTE
(mandataire Mme DOAT), M. DEMARET (mandataire Mme MARCHAND), M. VADILLO (mandataire M.
BOURGEOIS), Mme FRANCESINI (mandataire Mme LABAILS), M. AUDI (mandataire M. CADET), Mme
LANDON (mandataire M. PALEM)

Absent :

M. ROUQUIÉ

**CONSIDERANT le rapport présenté par Mme Marie CHERBERO,
Conseillère municipale déléguée à la vie associative et à la vie des
quartiers ;**

Vu la commission Finances du mardi 31 mai 2022 ;

La commune de Périgueux ne souhaite pas augmenter les tarifs de mise à disposition des salles municipales dont la dernière actualisation remonte à 2012. Seule la création de nouveaux tarifs est proposée.

Cependant, elle a souhaité se pencher sur les modalités d'attribution afin que la Ville de Périgueux puisse, malgré le contexte d'inflation, valoriser, voire favoriser, les activités nombreuses qui font que la commune possède à ce jour quelques 600 associations actives sur son territoire. Ce sont elles, en grande majorité qui occupent le plus nos salles municipales, devant les organismes privés et les particuliers.

Il est donc proposé aujourd'hui, plusieurs modifications:

1 / la création de trois tarifs supplémentaires pour des locaux qui n'étaient pas jusqu'alors mis à la disposition des particuliers et des associations, à savoir les deux salles polyvalentes du nouveau pôle socioculturel et sportif de Clos Chassaing, la Maison du pâtissier que la commune a acquise en mai 2020 et la grande salle de réunion du rez-de-chaussée de la Bourse du travail.

2 / La création d'un forfait symbolique pouvant aller de 20 à 80 €*par an, selon le même principe qu'à la Visitation, au titre d'une participation annuelle aux frais généraux d'entretien pour les associations qui bénéficient gratuitement sur l'année scolaire d'une affectation de créneaux réguliers dans une salle municipale de la ville à l'exception des associations qui interviennent dans le cadre du projet éducatif de la commune et/ou qui œuvrent bénévolement sur des missions éducatives. (*voir propositions modulation au bas du tableau des redevances).

3 / L'intégration, en sus du caractère d'utilité publique et du caractère d'intérêt général,

de la reconnaissance du caractère communal qui ouvre la possibilité à la collectivité de moduler ses tarifs, en permettant de soutenir les associations qui œuvrent à vitaliser la commune par leur engagement associatif auprès des Périgourdins.

4 / L'intégration de la distinction entre les associations de Périgueux et celles extérieures de la commune.

Il est proposé de valider les tarifs suivants pour la mise à disposition des salles de la commune :

SALLES MUNICIPALES		
	TARIFS/JOUR EN SEMAINE	TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES
THÉÂTRE MUNICIPAL - Esplanade Badinter		
Salle de spectacle		
Tournée spectacle opérateur	2 500 €	3 500€
Forfait journée spectacle et événementiel		
Installation et/ou répétition	Gratuit (1seul jour)	Gratuit (1 seul jour)
Tarif plein	1200 €	1600 €
Tarif réduit	650 €	700 €
Jour de répétition et/ou de montage supplémentaire	305 €	400 €
Forfait journée conférence		
Tarif plein	650 €	700 €
Tarif réduit	305 €	400 €
Caution	300 €	300 €
Salle André Maurois		
Forfait journée-concert ou autres (hors conférence)		
Installation et/ou répétition	Gratuit (1 seul jour)	Gratuit (1 seul jour)
Tarif plein	350 €	550 €
Tarif réduit	225 €	330 €
Jour de répétition et/ou de montage supplémentaire	150 €	250 €
Forfait conférence		
Tarif plein	225 €	330 €
Tarif réduit	150 €	250 €
Caution	300 €	300 €
Salles Montaigne, Grassé, Floirat		
Forfait journée		
Vacation (4h)	75 €	100 €
Tarif plein	200 €	300 €
Tarif réduit	100 €	150 €
Forfait semaine Montaigne, Grassé		
Tarif plein	600 €	
Forfait semaine salle Floirat		
Tarif plein	400 €	

SALLES MUNICIPALES		
	TARIFS/JOUR EN SEMAINE	TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES
Hall du Théâtre, promenoir rez-de-chaussée,		
Promenoir sous-sol	50 €	170 €
Vacation (4h)	90 €	130 €
Tarif plein	50 €	100 €
Tarif réduit	250 €	
Forfait semaine		
Cautions	100 €	100 €
THÉÂTRE LE PALACE - 15, rue Bodin		
Salle de spectacle		
Forfait journée avec technicien	800 €	800 €
Tarif plein		
Tarif réduit	500 €	500 €
Cautions	300 €	300 €
MEDIATHÈQUE PIERRE FANLAC		
Amphithéâtre Jean Moulin - 12, avenue Georges Pompidou		
Conférences, assemblées générales		
Tarif plein	250 €	400 €
Tarif réduit	150 €	300 €
Cautions	100 €	100 €
MAISONS DE QUARTIER		
<ul style="list-style-type: none"> • Maison de quartier du Toulon (20, rue Forquenot) • Maison de quartier de Saint Georges (1 bis, rue Haute Saint-Georges) • Maison de quartier Saint-Martin(14, rue Léon Desses) • Centre Social et Culturel l'Arche (68, rue Pierre Brantôme) • Maison Romane (site Château Barrière -9, rue Turenne) • Salle du Rio (94, rue Biron) 		
Tarif plein	90 €	170 €
Tarif réduit	50 €	130 €
Vacation (4 h)	50 €	(sauf salle du Rio 80€)
Forfait semaine	250 €	100 €
Cautions	100 €	-

Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 024-212403224-20220608-D2022_058-DE

SALLES MUNICIPALES		
	TARIFS/JOUR EN SEMAINE	TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES
		100 €
FILATURE DE L'ISLE - 15, chemin des Feutres du Toulon		
Salle polyvalente (1250 m ²)		
Forfait journée ou soirée		
Tarif plein	800 €	1100 €
Tarif réduit	400 €	550 €
Caution	300 €	300 €
Salle polyvalente (1250 m ²) et cuisine		
Forfait journée ou soirée		
Tarif plein	1200 €	1500 €
Tarif réduit	600 €	750 €
Caution	300 €	300 €
Salle de réunion (285m ² /RDC)		
Forfait journée ou soirée		
Vacation (4h)	75 €	100 €
Tarif plein	200 €	300 €
Tarif réduit	100 €	150 €
Caution	100 €	100 €
Salles de formation 4 et 6 (20m ² /1er étage)		
Forfait journée		
Vacation (4h)	50 €	100 €
Tarif plein	90 €	170 €
Tarifs réduit	50 €	130 €
Forfait semaine	250 €	-
Caution	100 €	100 €
PÔLE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF CLOS CHASSAING		
Salles polyvalentes 1 et 2 (95 m ² / 66, boulevard Ampère)		
Forfait journée ou soirée		
Vacation (4h)	75 €	100 €
Tarif plein	150 €	250 €
Tarif réduit	75 €	150 €
Caution	100 €	100 €
MAISON DU PÂTISSIER (126m² / 17, rue Eguillerie)		
Forfait journée ou soirée		
Vacation (4h)	75 €	100 €
Tarif plein	200 €	300 €
Tarif réduit	100 €	150 €
Forfait semaine	600 €	
Caution	100 €	100 €
BOURSE DU TRAVAIL (340 m² / 26, rue Bodin)		

SALLES MUNICIPALES		
	TARIFS/JOUR EN SEMAINE	TARIFS/JOUR WEEK-END et JOURS FERIES
Forfait journée ou soirée		
Vacation (4h)	75 €	100 €
Tarif plein	200 €	300 €
Tarif réduit	100 €	150 €
Caution	100 €	100 €

SALLES MUNICIPALES	
FORFAIT ASSOCIATIONS OCCUPATION ANNÉE CIVILE	
1 OCCUPATION PAR SEMAINE	20 €/an
2 OCCUPATIONS PAR SEMAINE	40 €/an
3 OCCUPATIONS PAR SEMAINE	60 €/an
4 OCCUPATIONS ET +	80 €/an

Critères d'éligibilité à la gratuité ou au tarif réduit :

- Les manifestations organisées par la Ville de Périgueux, par l'Odysée (scène conventionnée de la Ville de Périgueux), par l'association Culture Loisirs Animations Périgueux (CLAP), le Sans Réserve et certains festivals dont la Ville est **partenaire**, les organismes publics de la commune.

- Les associations d'utilité publique dont la reconnaissance fait l'objet d'un décret.

- Les associations ayant leur siège à Périgueux bénéficieront pour leur assemblée générale d'une exonération par an (hors salle de réception de la Filature et salles de spectacle du Théâtre municipal).

Au-delà, l'utilisation des salles leur sera facturée selon les critères ci-après.

Il est rappelé cependant, que la mise à disposition des salles de réunion de la Maison des associations est gratuite.

- Les associations de Périgueux reconnues d'utilité publique et celles remplissant les critères d'intérêt général et communal organisatrices d'événements pourront bénéficier, selon les conditions ci-dessous exposées d'une gratuité annuelle sur deux jours (installation, événement) pour leur manifestation ou d'un tarif réduit.

	GRATUITE	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN
Événements associations de Périgueux			
	Installation / 1 jour*		
Entrée payante		Par jour d'occupation	
Entrée gratuite	Si l'événement a un caractère d'intérêt général et/ou communal	Si l'événement n'a pas un caractère d'intérêt général et/ou communal	
Événements associations hors Périgueux			
	Installation / 1 jour*		Par jour d'occupation
Les salles seront attribuées en fonction des besoins et des disponibilités.			

- Les établissements scolaires de maternelles et élémentaires de la Commune de Périgueux bénéficieront au travers de l'office Central de Coopération à l'école (OCCE) **d'une exonération annuelle**, quelle que soit la salle attribuée, pour leur spectacle de fin d'année scolaire (deux jours maximum y compris les répétitions/ installation).
- Les établissements scolaires du secondaire ou universitaires de Périgueux bénéficieront **une année sur deux d'une exonération**, quelle que soit la salle attribuée, pour leur spectacle de fin d'année scolaire (deux jours maximum y compris les répétitions).
- L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par les partis politiques qui en font la demande. Selon ce même article, la Maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux peuvent être utilisés.

L'utilisation des salles communales pour des réunions électorales est régulière dès lors que le prêt est accordé dans les mêmes conditions aux différents candidats (CE, 29 juillet 2002, n° 239783 ; CE, 17 décembre 2003, n° 254864). Ainsi, au nom du principe d'égalité, tous les partis politiques peuvent revendiquer un droit d'accès aux locaux communaux (CE, 15 octobre 1969, n° 73563 ; CE, 23 juin 1993, n° 142046). Les conditions de mise à disposition doivent également être les mêmes pour tous les candidats. Aucune discrimination ne doit être opérée entre eux (CC, 25 novembre 1997, n° 97-2275 AN).

A ce jour, la commune de Périgueux accorde la mise à disposition de salles à titre gratuit aux partis politiques ou aux candidats comme suit :

	GRATUITE	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN
Elections municipales	10 occupations pour chaque candidat durant les 6 mois précédant le mois de l'élection		A partir de la 11 ^{ème} ou si en dehors de la période électorale
Elections départementales et régionales	5 occupations pour chaque candidat durant les 6 mois précédant le mois de l'élection		A partir de la 6 ^{ème} ou si en dehors de la période électorale
Autres élections	1 occupation pour chaque candidat durant les 6 mois précédant l'élection		A partir de la 2 ^{ème} ou si en dehors de la période électorale

* Cette décision fera l'objet d'un arrêté pour déterminer le type de locaux mis à disposition.

- Les écoles non municipales de danse, de théâtre et de musique, les associations à visée commerciale sans but humanitaire, ni intérêt général ou communal bénéficieront d'une exonération pour une répétition ou une installation lors de l'organisation d'un événement. La redevance sera appliquée selon les critères ci-dessous exposés :

	GRATUITE	TARIF REDUIT	TARIF PLEIN
Ecoles ou associations non municipales de danse et gym ; théâtre, musique et événements associatifs			
	Installation/répétition 1 jour*	Si spectacle entrée gratuite	- Si spectacle entrée payante. - Associations hors commune
Associations à visée commerciale sans but humanitaire, d'intérêt général ou communal			
	Installation/répétition* 1 jour*	Par jour d'occupation	Si associations hors commune
Lotos - vide-greniers			
	Installation 1 jour*	Associations de Périgueux	Associations hors commune

* Au-delà d'un jour d'installation, si le montage technique est lourd, les jours d'installation seront facturés au tarif réduit.

A titre exceptionnel ou en raison de circonstances particulières, Madame la Maire pourra appliquer un tarif préférentiel (tarif réduit, voire une gratuité, à certains organismes ou associations).

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

A l'unanimité, approuve les tarifs d'occupation du domaine public ainsi que les modalités de mise à disposition des salles municipales pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022, à l'exception de l'obligation pour les écoles de passer à l'OCCE pour bénéficier d'une gratuité annuelle.

La Maire,

Delphine LABAILS



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Delphine Labails", is written over a horizontal blue line.